

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021\_83

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

## DÉCISION DE LA PRESIDENTE

### Décision portant attribution à la Société OPERIS SAS du marché n° 2021M26-URB d'acquisition, d'installation, de formation, d'hébergement et de maintenance d'un logiciel ADS

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée.

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire à compter du 1er janvier 2022 de procéder à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et la mise en place de la saisine par voie électronique.

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir un logiciel pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et la gestion du droit des sols, offrant ces nouvelles fonctionnalités obligatoires.

**CONSIDERANT** la consultation restreinte publiée le 26 mai 2021 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » à destination de six entreprises spécialisées.

**CONSIDERANT** les offres réceptionnées le 9 juillet 2021 à 16 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 21 juillet 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission MAPA réunie le 21 juillet 2021.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché n°2021M26-URB pour l'acquisition, l'installation, la formation, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel ADS à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

**OPERIS SAS  
27 Rue Jules VERNE  
44700 ORVAULT**

Pour un montant forfaitaire de :

- Pour l'acquisition de la solution logicielle, son installation, la reprise des données et la formation des agents de **33 095 € HT soit 39 714 € TTC**.  
*Trente-neuf mille sept-cent quatorze euros toutes taxes comprises.*
- Pour la maintenance, l'hébergement et la mise à jour des données de **11 770 € HT soit 14 124 € TTC** à l'année, soit un montant de **41 360 € HT et 49 630 € TTC** pour 4 ans, étant donné que la première année la maintenance s'élève à 5720 euros HT est offerte.  
*Quarante-neuf mille six-cent trente euros toutes taxes comprises*

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

**ARTICLE 3 :**

La durée du marché est de 1 ans reconductible 3 fois pour la même durée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'hébergement et la maintenance. La mise en service du logiciel devra quant à elle, être opérationnelle au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le délai d'exécution en est donc de 4 mois.

**ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 22 juillet 2021

